

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

Projet de création d'un atelier d'élevage avicole à Miramont-Sensacq

Par arrêté du **20 DEC. 2018**, le secrétaire général chargé de l'administration dans les Landes et le préfet des Pyrénées Atlantiques ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique complémentaire le 14 janvier 2019 **portant sur les avantages et les inconvénients des modifications apportées** au projet de création d'un atelier d'élevage avicole de l'EARL DES COLLINES, dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Mas », sur le territoire de la commune de Miramont-Sensacq au lieu-dit « Jeanpourtou », **pour le projet et pour l'environnement**.

Cette enquête publique complémentaire est organisée suite à la production d'un dossier modificatif par l'exploitant, au vu des conclusions rendues par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique réalisée du 24 juillet au 23 août 2017 à 10 h.

Du 14 au 29 janvier 2019 à 17 heures 30, le public pourra prendre connaissance du dossier, comportant notamment le dossier d'enquête initial, une présentation des modifications du projet, une étude d'impact environnementale, l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement et la réponse écrite du maître d'ouvrage, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture au public, à la mairie de Miramont Sensacq, soit du lundi au vendredi de 8 h 45 à 11 h 45 et de 14 h à 16 h.

Le présent avis sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.landes.gouv.fr, accompagné de l'avis de l'autorité environnementale et du dossier.

M. Philippe FAYE, retraité de l'armée de terre, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Miramont-Sensacq pour recevoir ses observations les jours et heures suivants :

- | | |
|----------------------------|-----------------------|
| - Lundi 14 janvier 2019 | de 9 h à 12 h |
| - Vendredi 25 janvier 2019 | de 14 h 30 à 17 h 30 |
| - Mardi 29 janvier 2019 | de 14 h 30 à 17 h 30. |

Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Miramont-Sensacq.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en préfecture et à la mairie de Miramont-Sensacq, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Landes, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus. Il statue par arrêté, après avoir recueilli l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Mont de Marsan, le **20 DEC. 2018**

Pour le secrétaire général chargé de
l'administration de l'Etat dans le
département et par délégation,
la directrice de la coordination des
politiques publiques et de l'ingénierie
territoriale,



Hélène MALATREY

